

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 18 septembre 2019

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents (11) : Mme AKPINAR-ISTIQUAM, M. BERTHIER, M. BOURGUIGNAT, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE., M. JASPART, M. JORROT, Mme MIELLE, M. FOUILLOT, Mme TENENBAUM, Mme VIAN.

Membres excusés représentés (2) : M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme LECOMTE LE GRAND (représentée par Mme AKPINAR-ISTIQUAM)

Membre excusé (5) : Mme AVENA, Mme HERVIEU, Mme MARTIN-GENDRE, Mme OBRIOT, Mme TROUWBORST.

Date de convocation : 11 septembre 2019.

Délibération n° : 21-2019

Objet : « Maîtrise des énergies et des fluides – actions d'information et de sensibilisation à domicile » – avenant n° 3 à la convention partenariale avec le PIMMS de Dijon

Lors du Conseil d'Administration du 29 mars 2016, le projet de convention entre l'association PIMMS de Dijon et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon a été validé ; partenariat destiné à la mise en œuvre sur le territoire dijonnais de l'action « Maîtrise des énergies et des fluides – actions d'information et de sensibilisation à domicile ».

Ce dispositif a pour but de soutenir le pouvoir d'achat des ménages, de contribuer à l'amélioration du confort des logements en leur apportant des conseils relatifs au confort domestique, un diagnostic des éventuels besoins d'améliorations techniques. Il a également comme objectif de promouvoir les gestes écocitoyens permettant de réduire leurs factures d'eau et énergétiques, et ce dans la durée tout en s'engageant pour le respect de l'environnement.

Une plate-forme de partenaires s'est constituée autour de ce projet coordonné par le CCAS (collectivités territoriales, distributeurs et fournisseurs d'eau et d'énergie, bailleurs sociaux).

Dans l'article IV de cette convention bipartite signée le 11 mai 2016, il est précisé :

- que la charge représentée par cette opération est compensée financièrement par le CCAS de la Ville de Dijon (dans le cadre du fonds de solidarité alloué par SUEZ) diminuée de la participation financière des partenaires énergétiques,
- qu'un avenant pour chaque exercice doit être établi pour les quatre années suivantes pour en déterminer le montant à octroyer au PIMMS de Dijon.

Ainsi, les membres du conseil d'administration :

- valident le projet d'avenant à la convention joint au présent rapport, pour la continuité de la mise en œuvre du dispositif « Maîtrise des énergies et des fluides – actions d'information et de sensibilisation à domicile » au titre de l'exercice 2019 ;
- autorisent le Président ou représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et à signer l'avenant et tous les documents qui s'y rapportent ;
- décident d'allouer la somme de 160 000 € au PIMMS Dijon pour l'année 2019 et disent que la somme sera prélevée sur le chapitre 65, nature 657-4.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Receveur Municipal : 1

Accusé de réception en préfecture
021-262101066-20190918-21_2019-DE
Date de télétransmission : 30/09/2019
Date de réception préfecture : 30/09/2019